ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00016

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES ARTIGUES, 7ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles ARTIGUES, en tant que 8ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00037 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gilles ARTIGUES, en tant que 8ème Vice-Président de la Métropole, la charge du Logement et de l'habitat,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur Gilles ARTIGUES, Vice-Président en charge du Logement et de l'habitat, passe ainsi du 8ème rang au 7ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00037 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Gilles ARTIGUES, 7ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Equilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain : PLH, politique du logement, notamment social, en faveur des personnes défavorisées ; politique de requalification du parc privé et d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain,
- Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400016I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

- Relations avec les institutions chargées de promouvoir le logement social sur le territoire métropolitain,
- Création et gestion des crématoriums à l'échelle métropolitaine,
- Création, extension et translation des cimetières d'intérêt métropolitain.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Gilles ARTIGUES est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU